

COMPTE À COMPOSER  
MODULE BUDGET PROTÉGÉ

# POUR VOUS ACCOMPAGNER



Pour en savoir plus, contactez votre conseiller  
ou rendez-vous sur  
[www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



NORD  
MIDI-PYRÉNÉES



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de ALBI sous le n° 444 953 830, dont le siège social est sis 219, avenue François Verdier 81000 ALBI, société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 019 259, N° d'Identifiant Unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME est le FR234317\_03LDXA.

(1) Le Compte à Composer Module Budget Protégé est l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière encadrée par l'article L. 312-1-3 alinéa 2 du Code monétaire et financier. Les autres modules du Compte à Composer, à l'exception du Module Budget Protégé, ne sont plus commercialisés depuis le 01/12/2021 par votre Caisse Régionale. Le Compte à Composer Module Budget Protégé suppose la souscription aux contrats nécessaires à son exécution. Offre soumise à conditions et réservée aux particuliers.

(2) Tarifs en vigueur au 01/10/2022.



# DANS LES MOMENTS DIFFICILES

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



NORD  
MIDI-PYRÉNÉES

## COMPTE À COMPOSER MODULE BUDGET PROTÉGÉ : UN ENSEMBLE DE SERVICES ADAPTÉS POUR VOUS AIDER À SURMONTER LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES.

**Personne n'est à l'abri d'un accident de la vie. Une maladie, un divorce, la perte de son emploi peuvent entraîner des problèmes d'argent ponctuels ou durables. C'est aussi dans ces moments-là qu'il est important de pouvoir compter sur sa banque.**

Le Compte à Composer Module Budget Protégé<sup>(1)</sup> est une offre destinée aux clients en situation de fragilité financière. Elle vous permet de continuer à disposer des services bancaires essentiels à la vie quotidienne et de limiter les frais bancaires. C'est un véritable coup de pouce pour passer un mauvais cap et gérer au mieux ses dépenses.

### LES SERVICES ET PRESTATIONS INCLUS DANS L'OFFRE :

**1 €/MOIS<sup>(2)</sup>**

- Ouverture et clôture du compte ;
- Tenue de compte ;
- Relevé de compte mensuel papier ou électronique ;
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : « L'autre carte » ;
- Envoi de la carte à domicile en pli simple (pour les renouvellements) ;
- Deux chèques de banque par mois ;
- Versement d'espèces en agence ;
- Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque ;
- Forfait des opérations courantes illimitées comprenant l'émission d'un virement SEPA (virement SEPA occasionnel ou permanent), la réception d'un virement SEPA, les frais par paiement d'un prélèvement SEPA, les frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA et le paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) SEPA ;
- Fourniture de Relevés d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Un changement d'adresse une fois par an ;
- Service d'information premier prélèvement SEPA ;
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : Crédit Agricole en ligne Action ;
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS ou par courrier électronique (alerte hebdomadaire sur solde disponible, alerte essentielle mensuelle sur le solde débiteur, alerte essentielle en cas de la mise à disposition et/ou de l'envoi des moyens de paiement).



### DES FRAIS EXONÉRÉS EN CAS D'INCIDENT

**Les frais suivants liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, réglementairement plafonnés à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les clients détenteurs de l'offre spécifique destinée aux personnes en situation de fragilité financière<sup>(3)</sup>, bénéficient à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'une exonération totale :**

- Les commissions d'intervention ;
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ;
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ;
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ;
- Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ;
- Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ;
- Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ;
- Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ;
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque ;

### VOTRE RENDEZ-VOUS ANNUEL

Vous rencontrer au moins une fois par an fait partie de nos engagements. Cet entretien est un moment privilégié et important pour faire le point sur votre situation et vous proposer les solutions qui s'adapteront à son évolution. Contactez votre conseiller pour en bénéficier.

<sup>(3)</sup> Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement du 16/09/2020.